



**Décision n° 26-DCC-148 du 13 juillet 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Vion Food Service
Holding GmbH par le fonds d'investissement Parcom Fund VI**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 juin 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Vion Food Service Holding GmbH par le fonds d'investissement Parcom Fund VI, formalisée par un contrat d'achat d'actions signé le 13 juin 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le fonds d'investissement Parcom Fund VI, via la société Meat Acquico Germany II GmbH, filiale du groupe néerlandais Group of Butchers, de la société Vion Food Service Holding GmbH, laquelle est active, avec ses filiales, dans le secteur de la commercialisation de produits à base de viande et de produits végétaux. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-138 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence